

Séance du lundi 21 mars 2016
Date de Convocation : mardi 15 mars 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.03.09 - Secteur Brou-Charmettes - Acquisition d'une propriété bâtie à usage d'habitation située 75 Boulevard de Brou, appartenant à Madame Marie-Pierre VENET.

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Nadia OULED SALEM à Michel FONTAINE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Denise DARBON, Martine DESBENOIT à Thierry MOIROUX, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE

Absents :

Guillaume LACROIX, Jérôme BUISSON, Gérard LORA TONET

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Madame Marie-Pierre VENET est propriétaire d'une maison d'habitation située 75 Boulevard de Brou, cadastrée section AX n°38 pour une contenance de 309 m².

Cette propriété est intégrée à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définie par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le secteur dit « Brou-Charmettes », à vocation principale d'activités tertiaires et de logements et faisant par ailleurs l'objet de l'emplacement réservé n°20 au PLU, affecté au cône de visibilité sur Brou.

La Ville est déjà propriétaire, dans ce secteur, d'une réserve foncière de 1ha47a27ca.

Motivation et opportunité de la décision

L'acquisition de la propriété appartenant à Madame VENET permettra de compléter la maîtrise foncière communale sur le secteur et contribuera, à titre de réserve foncière, à la réalisation des objectifs d'aménagement visés par l'OAP et l'emplacement réservé susmentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 novembre 2013 ;

VU l'avis des Domaines émis le 23 Octobre 2015 ;

VU l'avis favorable émis par la commission Proximité, Travaux, Environnement/Urbanisme, Déplacements du 9 Mars 2016 ;

VU les termes du compromis de vente, validés par Madame Marie-Pierre VENET ;

A L'UNANIMITE des votants (36 voix)

DECIDE d'acquérir une propriété bâtie à usage d'habitation appartenant à Madame Marie-Pierre VENET, desservie par le Boulevard de Brou, figurant au cadastre sous le numéro 38 de la section AX, moyennant un prix de 140 000 euros.

PRECISE que cette acquisition ne sera pas soumise à la TVA.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

La dépense de 140 000 €, ainsi que les frais d'acte notarié sont inscrits au budget de l'exercice 2016 – chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2138 « autres constructions ».